BEP

Techniques du géomètre et de la topographie

Epreuve EP 2

Exploitation et Communication

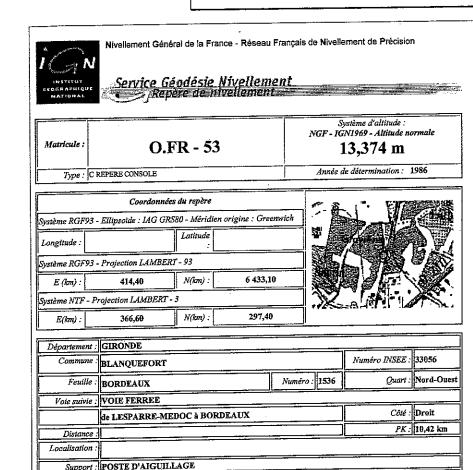
DOSSIER TECHNIQUE

THE PARTY OF THE P		SESSION 200	Durée :
GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II	BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie		Durée :
APOTELIO O DATIMENT	ED 3 EVELOITATION ET COMMUNICATION	Epreuve écrite	411

Exploitation d'un dossier technique Droit Professionnel et cadastre DOSSIER TECHNIQUE Coeff.: 3

Page DT 1/11

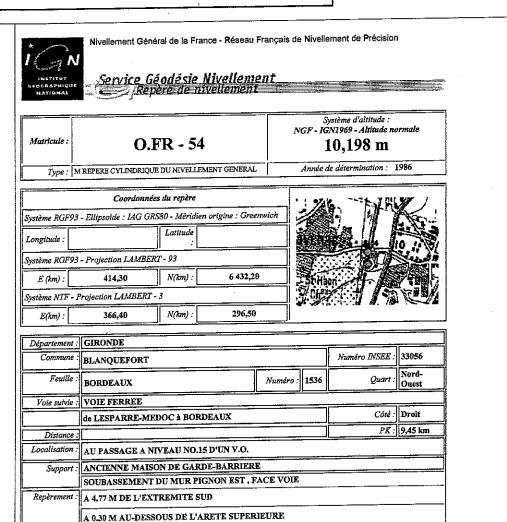
QUESTION 1.1 - LECTURE ET INTERPRETATION DE CARTE IGN



SOUBASSEMENT DU MUR DE FACADE EST , FACE VOIE

A 0.70 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE

Reperement : A 0.39 M DE L'EXTREMITE NORD

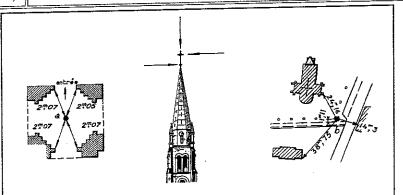


QUESTION 1.1 – LECTURE ET INTERPRETATION DE CARTE IGN

PAREMPUYRE I Département GIRONDE (33) Nº Site: 3331201 PAREMPUYRE Commune: site NTF d'ordre 4 Lieu-dit:

Extrait de la carte nº 1536 BORDEAUX

Points du	(Cliquez sur la désignation des points ci-dessous pour obtenir les coordonnées)
(1)	Clocher : Centre croix
(2)	Clocher : Sommet collerette
(A)	Repere en bronze scelle sous le porche a l'aplomb de la base de la croix
(B)	Borne en granit gravee IGN





Réseau Géodésique Français

Service Géodésie Nivellement

Désignation Point SiteClocher : Centre croix 3331201

Remarque(s): - Point vu en place en 1977

Longitude	Lantude	Hauteur sur l'ellipsoide (m)	
0° 36' 17,6407'' O	44° 56' 55,4158' N	98,67	
ystème RGF93 - Projes	tion LAMBERT : 93	Sec. 277, 1969 - 2	
E(m)	N(m)	Aldfude jornide (iii)	
415 774.89	6434 213.31		
ystème NTF - Projectio	on LAMBERT 3		
E(m)	N(m)		<u>,</u>
367 920,81	298 455,33		·

T: Coordonnées obtenues par transformation / M : Précision métrique / D : Précision décimétrique / C : Précision centimétrique

©IGN 2003

Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP

Reproduction autorisée avec mention OIGN 2003 dans le cadre de la artographie réglementaire.

Avertissement

AVETISSEMENT

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repéres voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II

BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie TO STATION ET COMMINICATION SESSION 2006

Epreuve écrite

Durée : 4 h

Exploitation d'un dossier technique Droit Professionnel et cadastre DOSSIER TECHNIQUE

Coeff.: 3

Page DT 3/11

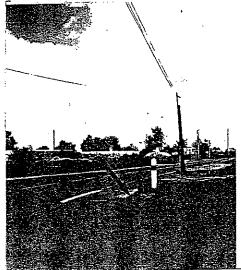
QUESTION 1.1 - CANEVAS COMPLEMENTAIRES

CANEVAS-ALTIMETRIQUE



SERVICE DE L'AMENAGEMENT Dentre des Données Urbaines





Commune: BLANQUEFORT

Matricule:

056 8022

Altitude :

9.219

Repère CUB Nature :

Situation : sur ponceau "Ruisseau du Peybois" Avenue du XI Novembre - Rue Jeanne d'Arc

Observations:

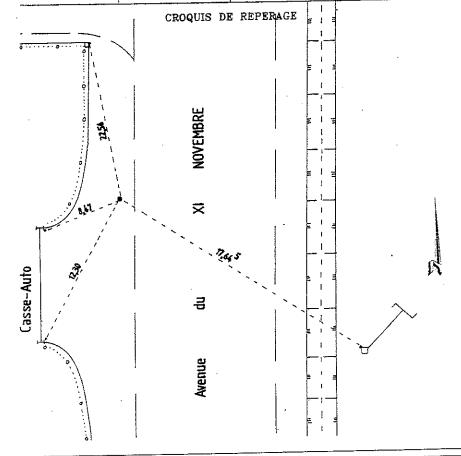
X = 366672

Y = 296788

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

CANEVAS PLANIMETRIQUE

COMM BLANQU	du	Χl	Avenue NOVEMBRE	
DU POINT CUB COORDONNEES			1	NATURE .
056 4139	X 366 896 , 826 Y 297 014 , 666		SPIT	SCT/CUB



GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II

BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie

SESSION 2006 Enreuve écrite

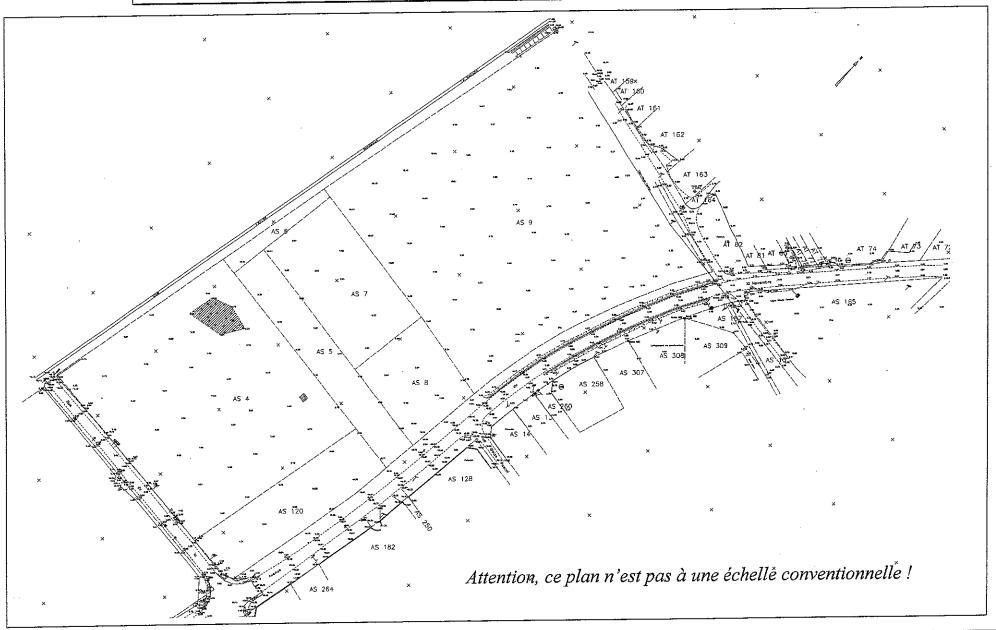
Durée : 4 h

Exploitation d'un dossier technique Droit Professionnel et cadastre DOSSIER TECHNIQUE

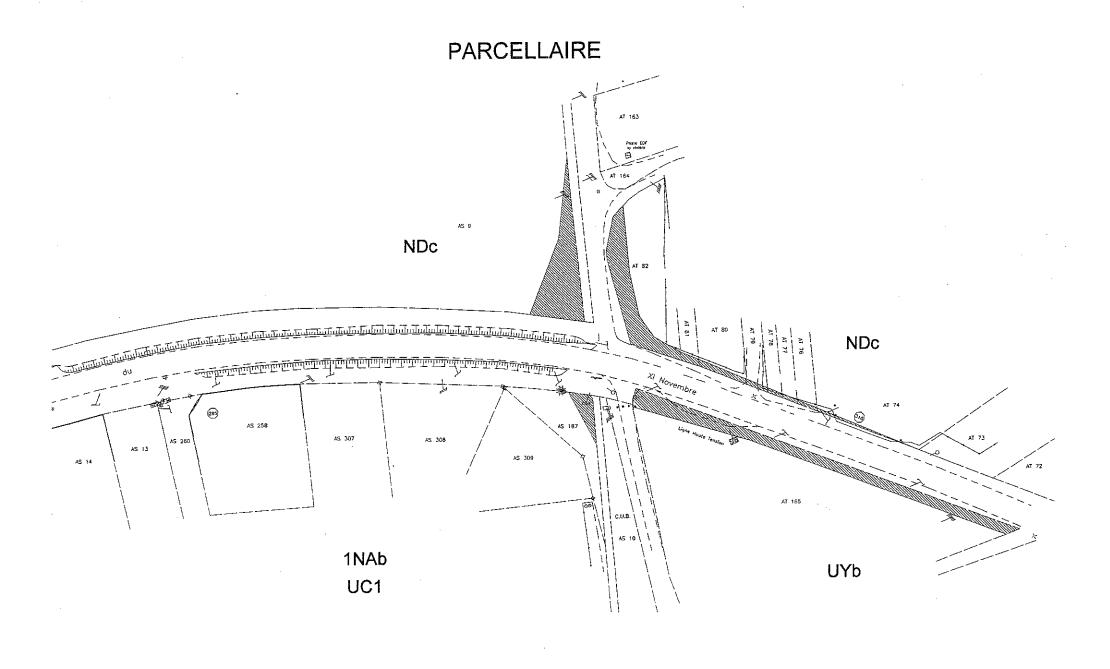
Coeff.: 3

Page DT 4/11

QUESTION 1.2 - PLAN TOPOGRAPHIQUE



GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II	BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie	SESSION 2002	Durée :	Exploitation d' Droit Profes
	BEP Techniques du Geometre et de la ropographie	Enreuve écrite	4 h	DOSSIE



GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		SESSION 2006		Exploitation d'un dossier technique	Coeff.: 3	
GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II	BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie		Duree :	Droit Professionnel et cadastre		
		Engine Sarita	4h	DOSSIER TECHNIQUE	Pane DT 6/11	

QUESTION 1.3 - LOTISSEMENT

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA : SECTEUR 1 NA5U

EXTRAIT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

CARACTERE DU SECTEUR :

Secteur non équipé réservé pour les zones d'habitation futures, dans lequel les constructions ne pourront être admises que si les équipements généraux d'infrastructures et scolaires de la commune permettent de les accepter.

Ce secteur pourra être urbanisé à l'occasion soit d'une modification du plan d'occupation des sols soit de la création d'une zone d'aménagement concerté ou de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement.

Article 1 NAbu 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1 - Sont notamment admis :

Sous réserve des interdictions mentionnées à l'article 2, des prescriptions relatives aux zones de protection instituées autour des installations classées « SEVESO » et des conditions fixées au paragraphe 2 ci-après :

- les constructions de toute nature
- les installations classées
- les affouillements et exhaussements des sois (superficie supérieure à 100 m² et hauteur ou profondeur supérieure à 2 m).
- les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement du transport en commun en site propre (notamment : les abris et quals des stations, la ligne aérienne pour l'alimentation électrique, les installations techniques telles que les sous-stations électriques et les installations de maintenance, les parcs-relais qui y sont liés, ...).
- les ouvrages nécessaires au développement des services publics.
- les aires d'accuell pour les gens du voyage conformes aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000.
- 2 Youtefols, les accupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

D'une part :

- les constructions à usage d'habitation, de services et d'activités complémentaires de l'habitation, d'équipement collectif;
- les lotissements à usage d'habitation ;
- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration (à l'exception des dépôts de ferrailles ou de vieux véhicules en vue de la récupération des matériaux):

Sous les réserves expresses, pour l'ensemble des types d'occupation du sol cidessus définis :

- que les opérations d'aménagement ou de construction scient compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. En conséquence, le projet devra s'inscrire dans un schema d'aménagement du secteur.
- que les équipements intérnes à l'opération et ceux nécessités par le raccordement aux divers réseaux publics soient pris en charge par le pétitionnaire.

Article 1 NAbu 2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- les terrains de camping et stationnement de caravanés ouverture et extension, les garages collectifs de caravanes.
- · le stationnement de caravanes isolées.
- les dépôts de caravanes'; exposition, vente.
- les carrières et gravières.

Modifié le 28.05.90-19.07.91-20.09.96-19.12.97

Article UC 5: CARACTERISTIQUES DES TERRAINS (forme et surface) (3)

Pour être constructibles, les parcelles devront présenter :

1 - Parcelle isolée :

1.1.- Existente (4)

- figure géométrique à inscrire dans la parcelle :

un rectangle de 10 x 15 m

- superficie minimum de la parcelle

UC1 UC1*

: 600 m² : 800 m²

1.2.- A créer :

- superficie minimum de la parcelle

UC1

: 1,000 m² : 1,200 m²

Dans le cas de parcelle desservie par une bande d'accès, celle-ci ne pourra compter pour plus de 10% des superficies réglementaires requi-

2 - Lotissement et ensemble d'habitation (à l'exception des lotissements autorisés avant le 28.05.1990 dont chaque lot est constructible) :

- superficie minimum de la parcelle :

UC1

: 800 m²

UC1*

: 900 m²

Article UC 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les retralts par rapport aux limites séparatives seront mesurés par rapport au nu extérieur du mur de la construction, c'est-à-dire que dans les marges d'isclement pourront être édifiés tous les éléments techniques ou architecturaux nécessaires à la construction du mur ou à sa protection : fondation, épaulement, terrasse non couverte ne dépassant pas le terrain naturel de plus de 30 cm, marquise inférieure ou égale à 3 m², débord de toiture inférieur ou égal à 60 cm.

2 - Lottssement:

Les construcțions devront respecter un retrait minimum égal à leur hauteur diminuée de 4 m (H - 4) avec un minimum de 4 m par rapport aux autres limites séparatives.

Toutefois, les constructions pourront être implantées à 2 m des limites séparatives dans le cas de façades aveugles (11) et à 3 m dans le cas de façades présentant des ouvertures dont les pièces d'appui sont situées au minimum à 1,60 m du sol intérieur de la construction projetée (12). Dans tous les cas, les parties de construction réalisées dans la marge de reculement de 4 m ne devront pas excéder 3.50 m de hauteur à l'égout de foiture.

Modifié le 19.07,91-29.03.93-20.09.96-28.11.97-28.03.03

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article UC 14: POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL (COS)

Le C.O.S. applicable est fixe à :

- UC 1,2,3 : 0,2

- UC 3

: 0,08 pour EYSINES

- UC 4 : 0.25

En secteur UC2, la surface de plancher hors œuvre nette autorisée ne pourra excéder 250 m².

Le C.O.S. n'est pas applicable aux constructions et aménagements des bâtiments d'enseignement publics, sanitaires ou hospitaliers publics et équipements d'infrastructure publics, les aires d'accueil des gens du voyage.

Article UC 15 : DEPASSEMENT DU C.O.S.

En secteurs UC 2 et 3, le dépassement du C.O.S. n'est pas autorisé.

En secteurs UC 1 et 4:

Le dépassement du C.O.S. est autorisé dans le cas de reconstruction après sinistre, au maximum à surface identique, selon les dispositions de l'article L 332-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dépassement du COS est autorisé, dans la limite de 20 %, pour la construction de logements locatifs sociaux conformément à l'article 10 de la loi nº 95/74 du 21 janvier 1995 repris par l'article L. 127.1 du Code de l'Urbanisme

Les dépassements autorisés, prévus cl-après, entraînent le paiement de la participation pour la surdensité :

- équipements et services collectifs, établissements industriels et entrepôts. existant à la date de publication du P.O.S. : dépassement limité à 50 %.
- autres cas, dépassement limité à 20 % ou jusqu'à atteindre une surface totale de plancher hors œuvre nette de 150 m².

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II

BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie SESSION 200/

------ £----

Durée 4 h

Exploitation d'un dossier technique Droit Professionnel et cadastre DOSSIER TECHNIQUE

Coeff.: 3

Page DT 7/11

QUESTION 1.4 - PROJET DE CONSTRUCTION

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Qu'est-ce qu'une installation classée pour la protection de l'environnement ?

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, et d'une manière générale toutes les d'accidents majeurs de certaines activités industrielles. installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine industrielles (réservoirs de stockage, unités de archéologique.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, de liquides inflammables. suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Ou'est-ce qu'une "SEVESO" ?

L'accident de Seveso (petite ville près de Milan en Italie) en 1976 a été à l'origine de la directive européenne 82/501/CEE du 24 juin 1982 concernant les risques Cette directive communément appelée directive SEVESO vise les établissements potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement.

Les entreprises dites "SEVESO " sont celles qui incluent dans leur périmètre une ou plusieurs installations fabrication...) relevant de la directive SEVESO relatif à la prévention des accidents majeurs). Il s'agit, pour l'essentiel, des raffineries de produits pétrollers, d'entreprises de la chimie (pétrochimie, chimie minérale, chimie fine, agrochimie...), d'unités de stockage de gaz et

La nomenclature.

Pour chacune des rubriques de la nomenclature figure le régime dont relève l'activité ou le produit:

- A pour autorisation
- D pour déclaration
- · La catégorie S concerne les installations devant faire l'objet des servitudes, c'est à dire les installations SEVESO présentant des risques technologiques majeurs.

2 - Rubriques relatives aux activités

- 21 activités agricoles et animales
- 22 agroalimentaire et agroindustrie
- 23 textiles, cuirs et peaux
- 24 bois, papier, carton, imprimerie
- 25 matériaux, minerais et métaux
- 26 chimie, parachimie, caoutchouc et matières plastiques
- 27 déchets

Extrait de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (classement par activités)

		A, D, S	Rayon		DECIGNATION DE LA EURIDIOUE	A, D, S	Rayon
N"	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	(1)	(2)	N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	(1)	(2)
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits allmentaires ou tout produit organique			2240	Hulles végétales, hulles animales, corps gras (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et ciélques, à l'exclusion de l'extraction des hulles essentielles des plantes aromatiques		1
	1. En silos ou installations de stockage		3		La capacité de production étent :		
	a) si le volume total de stockege est supérieur à 15 000 m³	А			1. supérieure à 2 t/]	A	
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15000 m3	D			2. supérieure à 200 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j	D	
	2. Sous structure gonflable ou tente						
	a) si le volume total de la structure gonflable ou de la tente est supérieur à 100 000 m³	A					
	b) si le volume total de la structure gonflable ou de la tente est supérieur à 10 000 m³, mais inférieur ou égal à 100 000 m³	D					

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II	BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie	SESSION 2006	Durée :	Exploitation d'un dossier technique Droit Professionnel et cadastre	Coeff. : 3
		Enrouva Anrita	4 h	DOSSIER TECHNIQUE	Page DT 8/11

QUESTION 2.3 - DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

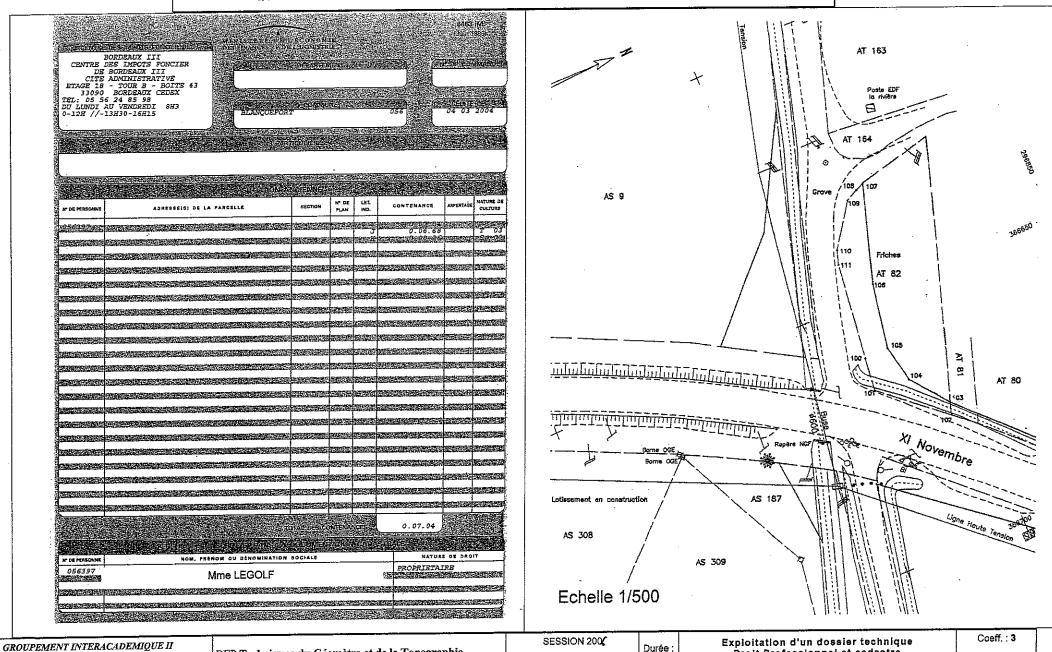
Marini Strandski sud Presiden i	s de cente déclaration Date de cente déclaration	Nom de la personne a contacter
PENTION: LE I	oppublising doit être reçu per les explonaires : Destresse	
iviages au ma travaux exploitants di eception de v reporse is reporse api aux 3 lours	ses din jours avant la date de det). If the space of de la date the delay of the la date the delay of the space of the spa	
ion compris din	ncemés, confirmais votre intention: ainches et jours, tienés demandes de rensekprements Daté de la demande F	el'arience de la réporse de l'Explorant ci-dess
	1 - DÉCLARANT	
<u></u>		☐ Entrepreneur ☐ Particulier
NTREPRISE OU	Adresse (numéro, rue, lieu-dit, code postal, commune):	Téléphone :
ARTICULIER		Télex : Télécopie :
So there is the second	2 - TRAVAUX À RÉALISER de de la constant de la con	roc (emperementation, lieu-dit) :
2-1 MPLACEMENT	Contribune: Code postal Je joins un croquis ou un plan donnant l'emplacement précis:	□ NON
] Carialisation [] Autres] Eurage de fossés ou de berges
	Description des travaux :	Utiliserez-vous les moyens di-dessous* Explosifs Fusées ou ogives Brise-roches
2-2 NATURE		☐ Engins de chantier ☐ Engins vibrants

SESSION 200 GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie Enrouve écrite

Durée : 4 h

Exploitation d'un dossier technique Droit Professionnel et cadastre DOSSIER TECHNIQUE

QUESTION 2.4 - DOCUMENT MODIFICATIF DE PARCELLAIRE CADASTRAL



Droit Professionnel et cadastre

DOSSIER TECHNIQUE

Page DT 10/11

4 h

Epreuve écrite

BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie

EVEL OITATION ET COMMINICATION

QUESTION 2.4 - DOCUMENT MODIFICATIF DE PARCELLAIRE CADASTRAL

Surface arpentée à rétrocéder au domaine public

CG33 RD210 BLANGUEF. 4273 2.353 119.687 138.806 103 366674.149 296819.396 102 366676.390 296818.680 14.974 245,758 73.929 64235 .307.676 138.082 366666.530 296807.410 18.134 307.743 199.934 366660.340 276808.160 2.745 319.310 188.433 366642.340 296810.360 9.387 338,524 180,785 366639.720 296811.180 2,518 369,805 168,720 366632.000 296816.520 109 1.694 374.771 195.033 108 356630.850 296818.760 18.863 118.991 55.780 366630.196 296820.323 12.234 111.199 207.792 366648.226 296814.779 7.078 86.846 224.353 105 366660.271 296812.638 8.745 58.493 228.353

104 366667.198 296814.090

ETAT PARCELLAIRE

	CADAST	RE	PROPRIE	TAIRE	Surface à acquérir
Section	Numéro	Contenance	Nom	Adresse	avant arpentage
AS	9	2ha37a76	Commune de Blanquefort		277 m²
AŤ	165	12a45	Communauté urbaine de Bordeaux		343 m²
AS	187	3a01	Communauté urbaine de Bordeaux		46 m²
AT	74	55a65	M. LAMIRE Guy		12 m²
AT	76	3a77	Commune de Blanquefort		5 m²
AT	77	2a49	Commune de Blanquefort		5 m²
AT	78	2a71	Mme DURAN		5 m²
АТ	79	3a39	M. DUPONT		8 m²
AT	80	7a27	Mme LEBLANC		22 m²
AT	81	2a51	M. LEPLAN		10 m²
AT	82	?	Mme LEGOLF		221 m²

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II		SESSION 200€	Durée :	
GROUPEMENT INTERACADESING OF IT	BEP Techniques du Géomètre et de la Topographie	·	4h	
OPOTELID & BATIMENT	ED 2 EVEL OITATION ET COMMUNICATION	Epreuve écrite	4"	į

Surface = 221.5 mZ